



Arrêté 34/2026

portant délégation de signature à un agent du service instructeur métropolitain (SIM) de la MEL

Le Maire d'ILLIES,

VU l'article L. 423-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que « (...) Pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire (...) peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de signature à :

- Sergio AURAS, Directeur de l'accompagnement juridique en aménagement des territoires ;
- Youlika MICHALSKI, cheffe de service des autorisations d'urbanisme ;
- Valentin EUCHIN, chef de service adjoint des autorisations d'urbanisme ;

Pour :

- Les notifications du caractère incomplet de la demande ;
- Les notifications de délai au pétitionnaire ;
- De manière générale, toutes correspondances nécessaires à l'instruction des demandes.

ARTICLE 2 : Pour permettre au Maire d'exercer sa surveillance dans le cadre de cette délégation, il sera transmis une copie de chaque acte de l'instruction pris dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : La présente délégation ne concerne pas les décisions intervenant au terme de l'instruction.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune et transmis à la Métropole européenne de Lille.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après transmission en préfecture au titre du contrôle de légalité et publication en Mairie.

Le Maire,
Marvin BOULANGER



